

**RESUME DES
PRINCIPES
DE VOTE**

VOUS ETES ?

CHASSEUR INDIVIDUEL

**REPRESENTANT LEGAL D'UN
TERRITOIRE**

Vous disposez d'une
voix

- Vous disposez d'une voix « Territoire » et de voix « Hectares » (1/50 Ha - Max. 50)
- Vous disposez éventuellement de timbres vote d'autres chasseurs ou d'autres pouvoirs « Territoire »

Vous déléguez vos
voix à un autre chas-
seur ou représentant
légal de territoire.

Vous représenterez
votre territoire lors
de l'assemblée
générale

Vous êtes mandaté
par d'autres chasseurs
pour les représenter
(Max. 10 voix)

Vous êtes mandaté
par un représentant
légal de territoire
pour le représenter

Faites parvenir votre dossier comportant l'ensemble de vos pouvoirs (timbres et/ou territoire - **Max. 70 voix**) avant la date limite de dépôt.
3 AVRIL 2022

ASSEMBLEE GENERALE - SAMEDI 23 AVRIL 2022

Inscrivez vous sur la liste des votants muni de votre timbre ou de votre validation annuelle.

Présentez vous au bureau de vote « Chasseurs avec pouvoirs » pour retirez vos droits de vote, muni de votre permis de chasser ou de toute autre pièce d'identité.

ASSEMBLEE GENERALE 2022

Samedi 23 Avril

UNE ANNEE D'ELECTION !

Comment déposer une candidature ?



Constituer une liste comportant 15 candidats, 1 par secteur d'administrateur

Pour être recevable, le candidat doit être :

- Membre de la fédération ;
- Détenteur d'un permis de chasser validé depuis plus de 5 années consécutives ;
- Ne pas avoir été rémunéré depuis moins de 3 ans ou appointé par la fédération, ou chargé sur le plan départemental de son contrôle financier ;
- Ne pas avoir exercé de façon habituelle, directement ou indirectement, une activité commerciale à caractère cynégétique avec la fédération ;
- Ne pas avoir été condamné depuis moins de 5 ans pour une contravention de cinquième classe ou pour un délit à raison d'infraction aux dispositions réglementaires ou législatives relatives à la chasse ou à la protection de la nature ;
- Ne pas être administrateur d'une autre Fédération Départementale des Chasseurs ou Interdépartementale des Chasseurs.

Dépôt des listes au secrétariat de la Fédération **au moins 20 jours avant l'assemblée générale soit au plus tard le 3 AVRIL 2022**. S'agissant d'un dimanche, veuillez à prendre vos dispositions afin que ces derniers soient recevables (cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux et relevé de la boîte aux lettres de la fédération le 3 avril à 9H00).

Le responsable de la liste effectuera cette formalité.

Comment se passent les votes ?



Seuls pourront voter les adhérents :

- **Disposant d'un timbre « VOTE 2021-2022 » (chasseur individuel)**
- **Disposant de délégations de vote (retour à la fédération avant le 03 avril 2022)**
- **Disposant de voix hectares (retour à la fédération avant le 03 avril 2022)**

Le jour de l'élection, le scrutin électif se déroulera à bulletins secrets et à la majorité des membres présents ou représentés.

Sera élue pour 6 ans, la liste qui aura recueillie le plus de voix.

Tout panachage sur un bulletin ou toute mention rayée dans la liste entrainera la nullité dudit bulletin.